







# CONVENTION DE PARTENARIAT

# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### Entre d'une part,

la préfecture de la Vendée – 29 rue Delille – 85 100 La Roche-Sur-Yon représenté par Monsieur Benoit BROCART, préfet de la Vendée ;

le groupement de gendarmerie départementale, dont le siège est situé au 31 boulevard Maréchal Leclerc - 85 020 La Roche-Sur-Yon, représenté par Madame le colonel Véronique SANDAHL, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée ;

la direction départementale de la sécurité publique, dont le siège est situé au 3 rue Delille - 85 020 La Roche-Sur-Yon,

représenté par Monsieur Laurent DUFOUR, directeur départemental de la sécurité publique ;

et d'autre part,

les entreprises de sécurité privée, sous l'égide du Groupement des Entreprises de Sécurité (dénommé ci-après : GES), dont le siège social est situé au 146 boulevard Diderot – 75012 Paris, représenté par Monsieur Michel LESAFFRE,

il est convenu ce qui suit :

#### Préambule:

Relevant de l'autorité du ministère de l'intérieur, la police et la gendarmerie nationale ont pour missions de prévenir et de lutter contre toutes les formes de délinquance.

Agissant en prévention, les entreprises de sécurité privée exercent des activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces lieux.

Dans un contexte sécuritaire marqué par la persistance d'un niveau de menace terroriste élevé, les forces de sécurité de l'État et les entreprises privées de sécurité, dans le respect des prérogatives et organisations qui leur sont propres, visent à répondre aux attentes de la population en matière de sécurité.

Dans cette perspective, la convention nationale signée le 11 février 2019 au Ministère de l'Intérieur entre les représentants des forces de sécurité de l'État et les représentants des entreprises de sécurité privée souligne l'importance de renforcer la coopération entre les acteurs publics et privés.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de sécurité intérieure du département et les entreprises privées de surveillance et de gardiennage affiliées au GES en Vendée ;
- de faciliter l'échange d'informations et l'interopérabilité entre les forces de sécurité intérieures du département et les entreprises de sécurité privée de surveillance et de gardiennage affiliées au GES en Vendée;
- de sensibiliser les cadres du secteur privé de la sécurité aux phénomènes de délinquance auxquels leurs agents et les sites dont ils assurent la surveillance sont confrontés ainsi qu'à la détection des signaux faibles de la radicalisation;
- de renforcer la coopération entre les acteurs public et privé de la sécurité et, *in fine*, la sécurité générale de la population.

#### Article 2 : modalités d'échange des informations

Chaque partie à la convention désigne un référent départemental, chargé de mettre en œuvre les actions du présent protocole.

Les représentants des forces de sécurité intérieure sont dénommés « référent sécurité privée ».

Pour le groupement de gendarmerie départementale, le référent « sécurité privée » est l'officier adjoint commandement (OAC) situé au niveau du groupement de gendarmerie départementale et en son absence, l'officier adjoint renseignement (OAR) qui sont joignables via l'adresse ggd85@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour la direction départementale de la sécurité publique, le référent « sécurité privée » est le directeur départemental de la sécurité publique (02.72.78.58.00 / ddsp85@interieur.gouv.fr) et en son absence, le directeur départemental de la sécurité publique adjoint (02.51.23.73.00 / ddsp85@interieur.gouv.fr).

Pour la préfecture de Vendée, le référent est le directeur de cabinet (02.51.36.71.26 / pref-secretariat-dircab@vendee.gouv.fr) et en son absence, le chef du bureau du cabinet (06.09.73.60.70 / pref-cabinet@vendee.gouv.fr).

Pour les entreprises privées de sécurité, le référent est monsieur Michel LESAFFRE, (06 73 23 06 08 – direction@gps-safi.fr) chef d'entreprise de sécurité privée, désigné par les instances nationales du GES.

Une fois signée la présente convention, les référents échangeront sur les organisations et leurs missions respectives.

Une liste des chefs d'entreprise membres du GES est annexé à la présente convention et sera actualisée en fonction des nouvelles adhésions.

En fonction de la localisation des entreprises (ZGN/ZPN/PP), le chef d'entreprise de sécurité privée référent s'adressera aux référents « sécurité privée » territorialement compétent.

Dans les limites fixées à l'article L.612-4 du code de la sécurité intérieure, le chef d'entreprise de sécurité privée référent communique toute information opérationnelle participant à la sécurité générale, et notamment tout élément de nature à faire apparaître un risque potentiel ou avéré d'atteinte à la sécurité publique.

Les référents « sécurité privée » informe le chef d'entreprise référent d'un événement ou d'une situation susceptible d'affecter la zone de surveillance des entreprises qu'il représente. Le cas échéant, il peut l'associer à des dispositifs particuliers de prévention de la délinquance.

Les informations ou questions transmises par les entreprises de sécurité privée ne doivent pas relever de domaines intéressant le CNAPS qui reste leur seul interlocuteur sur les sujets relatifs à la délivrance de cartes professionnelles et d'agréments, à la moralisation et à la professionnalisation de ce secteur d'activité.

Les parties se réuniront semestriellement sous l'impulsion du référent de la préfecture où autant de fois que nécessaire. L'ordre du jour sera fixé par le référent de la préfecture et traitera au minimum de :

- l'évolution des entreprises de sécurité privée au niveau du département ;
- les actions menées par les forces de l'ordre, pouvant intéresser les entreprises de sécurité privée, durant les 6 mois précédents ;
- les axes d'efforts à réaliser pour améliorer la diffusion de l'information entre les parties.

# Article 3 : Modalités de la sensibilisation des acteurs privés de la sécurité

L'objectif est de sensibiliser les chefs d'entreprises de sécurité privée ainsi que, par leur intermédiaire, les agents de sécurité qu'ils emploient ou dirigent, aux différentes formes de menaces qu'ils seraient amenés à identifier dans l'exercice de leur activité et auxquelles ils pourraient être confrontés.

Dispensée par les forces de sécurité de L'État au profit des entreprises de sécurité privée du département, cette sensibilisation recouvre aussi bien la prévention des phénomènes particuliers de délinquance, des actes de terrorisme, à travers notamment leurs modes d'action, que les différents phénomènes de contestation extrémistes existant où se développant.

En lien avec le référent « radicalisation » de la préfecture, la sensibilisation pourra être étendue à la détection des signaux faibles de radicalisation.

Les séances de sensibilisation seront réalisées par les forces de sécurité de l'Etat en fonction de la demande exprimée par les entreprises privées de sécurité et des circonstances locales. Elles seront programmées en fonction des impératifs opérationnels des responsables territoriaux de la sécurité publique et des chefs d'entreprises.

## Article 4 : Suivi de la convention

Les parties signataires de la convention veillent à animer leur réseau de référents et conviennent d'évaluer semestriellement le dispositif de partenariat.

À chaque évaluation semestrielle, les parties présenteront un bilan de la période écoulée lors d'un comité de pilotage qui sera placé sous l'égide de la préfecture. La préfecture sera chargée, en lien avec les parties signataires, de conduire les adaptations nécessaires et de faire évoluer éventuellement le dispositif.

# Article 5 : Durée-résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception émise par l'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Fait à La Roche-Sur-Yon, en quatre exemplaires, le 1 4 001, 2020

Le Préfet

Benoît BROCART

Le directeur départemental de la sécurité publique

Laurent DUFOUR

Le représentant Vendée du GES

Michel LESAFFR

Le commandant de groupement de gendarmerie départemental

Colonelle Véronique SANDAHL

# Annexe : liste des chefs d'entreprise membres du GES

- GPS SECURITE <u>direction@gps-safi.fr</u> 06.73.23.06.08 5 bis rue Marcel Dassault - 85340 Les Sables d'Olonne
- EXCELIUM <u>contact.vendee-na@excelium.fr</u> 02.51.37.10.60 128 rue Saint André d'Ornay – 85000 La Roche-sur-Yon
- GIP 02.51.37.35.27
  14 rue Claude Chappe 85000 La Roche-sur-Yon
- SECURITAS FRANCE 02.51.37.29.06 02.51.92.93.88
  Les chauvières 85000 La Roche-sur-Yon
  5 rue du Château Gaillard 85500 Les Herbiers
  4 rue du Gâtineau 85270 Saint-Hilaire-de-Riez